



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 8 juin 2023 (08h30)
SALLE ETABLE- LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35		
Présents	: 22		
Votants	: 26		
Convocation et affichage	: 01/06/2023		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	Thierry	
	LERMET		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Damien BAYLE, Maryanne BOURDIN, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Brigitte BOURRET (pouvoir à Christian MASSOLA), Maxime DURAND (pouvoir à Simon PLENET), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Antoinette SCHERER (pouvoir à Danielle MAGAND).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, François CHAUVIN, Yves FRAYSSE, Ronan PHILIPPE, Yves RULLIÈRE.

**BC-2023-155 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ACCRO D'AILE PORTANT SUR
L'AMENAGEMENT DES SITES D'ENVOL DE PARAPENTES A SAINT-CLAIR,
SAINT-DESIRAT ET BOULIEU-LES-ANNONAY**

Rapporteur : Monsieur Thierry LERMET

Le schéma de développement touristique de la Communauté d'Agglomération a mis en avant l'intérêt d'accompagner le développement des activités de plein air et plus particulièrement des « sports de niche » sur le territoire.

Parmi les activités recensées, la pratique du parapente présente un réel intérêt pour la découverte et ainsi la valorisation du territoire.

Le Club de parapente « ACCRO D'AILE » est une association loi 1901 dont le siège social est à Saint-Désirat, c'est le seul club de parapente d'Annonay Rhône Agglo.

Ce club est référencé par la Fédération Française de Vol Libre depuis novembre 1996. Il compte entre 40 à 50 licenciés de 15 et 81 ans chaque année. Il gère 4 sites d'envol dont les deux situés sur l'Agglomération à Saint-Clair et Saint-Désirat.

Le club propose des activités de découverte (journée initiation), des journées découverte en biplace et pour les pratiquants des vols sur site, des vols de distance, des marches/vol, la participation à la coupe fédérale de distance (gérée par la fédération). Il propose aussi des activités liées à la sécurité : journée de gonflage (maîtrise de la voile au sol), journée de pliage du parachute de secours, entretien et sécurisation des sites de vol (débroussaillage, maintenance des balises météo, nettoyage).

Annonay Rhône Agglo et le club Accro d'aile ont des objectifs convergents. La convention proposée, et ci-annexée, vise à détailler le projet d'aménagement et la

remise aux normes des deux sites d'envol du territoire, et d'en créer un troisième sur la commune de Boulieu (site de la Croix de Chirol).

Le coût global de cette opération, pilotée par l'association, est évalué à 11 050 €. Il est proposé une participation de la Communauté d'Agglomération via l'octroi d'une subvention d'équipement de 50% du coût d'aménagement et de 100% des équipements soit 7 450 €.

Annonay Rhône Agglo versera la subvention après vérification de la réalisation des aménagements.

Le principe est de verser 50% de la subvention en 2023 et 50% en 2024, selon l'avancée des travaux, sous réserve d'inscription des crédits aux budgets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.449 du 15 décembre 2022, Portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT l'intérêt public local du projet soumis par l'association ACCRO D'AILE qui entre dans le champ de la compétence « promotion du tourisme » exercé par Annonay Rhône Agglo,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention en annexe à conclure avec l'Association Accro d'aile,

APPROUVE le versement d'une subvention d'équipement de 7 450 € attribuée à l'association Accro d'aile pour l'aménagement, le rééquipement et la mise en conformité des deux sites d'envol de parapente de Saint-Clair et de Saint-Désirat, et la création d'un troisième site à Boulieu-lès-Annonay,

APPROUVE le versement de la subvention à hauteur de 50% en 2023 et 50% en 2024 sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération, et toutes les autres pièces afférentes à ce dossier et le CHARGE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 08/06/23
Publié le : 13/06/23

Transmis en sous-préfecture le : 09/06/23

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230608-39921-AR-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET